

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaine et
patrimoine

Sous matière :
Acquisitions

**OBJET :
ACQUISITION
POUR L'EURO
SYMBOLIQUE DE
CHEMINS A
L'ASAPR POUR
INCORPORATION
DANS LE
DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 10.01.2017

AFFICHAGE EN DATE
DU : 10.01.2017

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **20 JAN. 2017**

Séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2017,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO
Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, TAURINES
André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET
Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, EL KAHAZ
Sarah, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOU Stéphane, CHOPIN
Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme BESSET Jacqueline,
M. SOL Philippe donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,
M. GUIRAUD Philippe donne procuration à M. VERONIN-MASSET Jean-François,
Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole,
M. GARRIGUES Michel donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme BARTHES Chantal donne procuration à M. CASTILLO Jean-Claude,
Mme SOULIER Agnès donne procuration à Mme EL KAHAZ Sarah,
Mme SERIS-MAHE DE TAURY Marion donne procuration à M. BOUILLEUX Denis,

Secrétaire : Mme EL KAHAZ Sarah,

Dans le cadre d'une étude de recensement et de cession des chemins privés
appartenant à l'Association Syndicale Autorisée des Propriétaires Ruraux
(ASAPR), celle-ci a proposé à la Commune la cession de trois chemins :

- **Chemin de Cinsault** : environ 710 m² de la parcelle cadastrée section
YR n° 68
- **Chemin du Muscat** : environ 500 m² de la parcelle cadastrée section
YR n° 49
- **Chemin d'exploitation longeant le chemin du Chasselas** : environ
430 m² de la parcelle cadastrée section YR n°40

Ces chemins desservent des maisons d'habitation. Les riverains sollicitent
fréquemment les services communaux pour améliorer la qualité de ces
dessertes.

Considérant que ces chemins sont affectés à la circulation publique, Monsieur
le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'acquérir les parcelles,
telles qu'elles résultent du plan annexé à la présente, et de les intégrer dans le
domaine public communal.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 12 janvier 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'acquisition des chemins cités ci-dessus à l'ASAPR, pour l'euro symbolique,

PRECISE que cette acquisition n'est pas soumise à la consultation préalable du Service France Domaine (estimation en dessous du seuil de consultation : 75 000 Euros) conformément à l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment l'acte authentique par devant notaire,

INDIQUE que les honoraires du géomètre et les frais notariés seront à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au classement de ces parcelles dans le domaine public communal.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 16 janvier 2017.



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :

19 JAN. 2017

Certifiée exécutoire par réception

en Préfecture le :

18 JAN. 2017

Par publication le :

20 JAN. 2017

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Hervé ANTOINE



Accusé de réception de Préfecture du 18/01/2017
N°011-211100763-20170116-2017-10-DE

Rétrocession chemins ASAPR à la Commune

